



Rumilly, le 2 novembre 2015

Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 29 octobre 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le 29 octobre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33.

Date de la convocation : 23 octobre 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT (à compter du point n° 1 inclus) – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT (jusqu'au point n° 2 inclus) – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA – M. JARRIGE

Absents excusés : Mme TARTARAT (pour l'approbation du procès-verbal) – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA (à partir du point n° 3 inclus) – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

A – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 23 septembre 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

B – ORDRE DU JOUR

01) Installation d'un Conseil Municipal issu de la liste « Rumilly Cap pour l'avenir »

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la Commune de Rumilly a officiellement reçu, le 6 octobre 2015, la notification, par le Préfet de la Haute-Savoie, de

l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 juillet 2015 rejetant la requête de Monsieur Thierry FORLIN, suite au jugement du 3 décembre 2014 du Tribunal Administratif de Grenoble, déclarant d'une part, inéligible Monsieur Thierry FORLIN pour une durée d'un an et, d'autre part, proclamant Monsieur Jean-Rodolphe JARRIGE élu à sa place en qualité de conseiller municipal de la Commune de Rumilly.

Le Tribunal Administratif de Grenoble avait été saisi par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques à la suite d'irrégularités constatées dans les comptes de campagne de la liste menée par Monsieur Thierry FORLIN pour les élections municipales de 2014.

Suite au jugement sus-visé, Monsieur Thierry FORLIN n'est donc plus conseiller municipal de la Ville de Rumilly et Monsieur Jean-Rodolphe JARRIGE a été désigné à sa place en qualité de conseiller municipal. Par mail en date du 20 octobre 2015, ce dernier a confirmé son accord pour siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

M. LE MAIRE précise que les désignations au sein des divers commissions municipales et organismes se feront dans un deuxième temps, lors du conseil municipal du jeudi 10 décembre 2015. Il invite J.R. JARRIGE à se rapprocher du Secrétariat Général.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que cette décision fait suite à une décision de justice donc aucun commentaire ne sera formulé de sa part. Il accueille M. JARRIGE et lui souhaite la bienvenue au nom de l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de M. Jean-Rodolphe JARRIGE.

✎ **Intercommunalité**

**02) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Avis de la Commune**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le 31 mars 2016 au plus tard.

L'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi du 7 août 2015) dispose notamment que ce schéma prévoit « *les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. (...) Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. (...)* ».

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que le Préfet peut supprimer, transformer ou modifier des périmètres des EPCI et des syndicats. C'est la base de la réflexion que doit mener la commission.

Conformément à la procédure prévue par cet article L5210-1-1 du CGCT, le projet de schéma a été présenté par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 2 octobre 2015. Suite à cette présentation, « *il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.* »

La Commune de Rumilly étant concernée par plusieurs propositions de modification de la situation intercommunale existante prévues par le projet de schéma, le Préfet a transmis ledit schéma pour avis par courrier du 30 septembre 2015 reçu le 6 octobre 2015. Le Conseil municipal de Rumilly dispose de deux mois à compter du 6 octobre 2015 pour délibérer afin de formuler un avis.

Le Préfet transmettra à la CDCI le projet de schéma accompagné des avis des collectivités pour le 31 décembre 2015 au plus tard. La CDCI disposera de trois mois pour se prononcer. Elle pourra amender le projet à une majorité des deux tiers de ses membres. Le Préfet adoptera, par arrêté, le schéma, complété le cas échéant par les amendements votés, pour le 31 mars 2016 au plus tard.

A ce stade de la procédure, il appartient donc au Conseil municipal de formuler un avis sur le projet de schéma.

La Commission Intercommunalité a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 octobre 2015.

Comme le rappelle le Préfet, son projet de schéma doit respecter les orientations fixées par le législateur en visant, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, à achever la couverture intégrale du département en EPCI à fiscalité propre et à rationaliser la carte intercommunale. Pour répondre à ces objectifs, le Préfet indique que son projet de schéma propose la définition de périmètres pertinents pour les EPCI à fiscalité propre, notamment au regard de la notion de bassin de vie, le renforcement de leurs compétences et la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que, en Haute-Savoie, il y a encore des communes qui ne sont pas rattachées à des EPCI à fiscalité propre.

Il indique également que « *ce schéma se fixe pour objectif de conforter la compétitivité administrative de la Haute-Savoie.* »

Concernant la Commune de Rumilly en particulier, le projet de schéma contient les propositions suivantes dans sa quatrième partie :

↘ Pages 14 et 15 – 1.1.2 : Le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Annecy doit être étendu.

Le schéma propose l'intégration de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) à la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A).

↘ Pages 16 et 17 – 1.1.3 : Il n'est pas proposé d'adjoindre à la C2A la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

« Il n'est pas proposé que la CC de Rumilly rejoigne l'agglomération. En raison de sa population – la plus importante de l'arrondissement après la C2A avec près de 28 000 habitants –, de sa distance par rapport à Annecy et de l'indépendance de son bassin de

vie au sens de l'INSEE, cette communauté de communes dispose de la taille critique suffisante pour rester en l'état. La création d'une nouvel EPCI du « grand Albanais », qui viendrait regrouper les CC du canton de Rumilly, d'Alby, d'Albens et des Bauges, ne se justifie pas. Ce nouvel ensemble, particulièrement vaste sur le plan géographique, et dont le périmètre est loin d'être consensuel, aurait des charges élevées du fait de sa taille, sans bénéficier de ressources dynamiques, et risquerait de connaître une gouvernance complexe faute de pôle suffisamment moteur. A plus long terme, un tel ensemble rendait enfin plus difficile la perspective d'un rapprochement entre Annecy, Rumilly, Aix et Chambéry, alors que la densité croissante, l'amélioration des réseaux de transports et les liens divers entre ces aires urbaines ont vocation à leur donner un avenir commun. »

↳ Pages 17 et 18 – 2.2 : Les compétences des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement d'Annecy (autres que la C2A) seront renforcées.

« Le développement de la communauté de communes du canton de Rumilly ne passe pas, à court terme, par une extension mais plutôt par une plus forte intégration de ses compétences dans la mesure où la communauté constitue un territoire cohérent, correspondant à un bassin de vie dynamisé par son chef-lieu. Elle pourrait s'appuyer davantage sur les services de la commune-centre pour faire des économies sur ses dépenses de fonctionnement. »

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que l'on parle d'intégration lorsqu'une communauté de communes est intégrée. Cela signifie qu'un nombre important de compétences ont été transférées des communes vers une communauté de communes.

↳ Page 18 – 2.3 : La carte des syndicats sera rationalisée.

« Une clarification du périmètre d'intervention des syndicats mixtes en matière d'eau potable et de protection des points d'eau est indispensable pour se conformer à la loi NOTRe. Il est proposé la fusion des syndicats mixtes à la carte des Eaux de la Veïse, du SIUPEG, du syndicat des eaux des Lanches et du syndicat intercommunal de Bellefontaine. Ce nouveau syndicat mixte pourrait être maintenu, dans la mesure où il regrouperait plus de trois EPCI à fiscalité propre. »

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE confirme le souhait de regrouper ces quatre syndicats qui s'occupent de la ressource en eau.

« Les dissolutions du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bas Chéran et du syndicat Fier et Lac doivent être prononcées avant le 1/01/2017, compte tenu de leur inactivité. »

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE : « La date du 1^{er} janvier 2017 est une date très importante. Toutes ces modifications devront prendre effet du 1^{er} janvier 2017 (regroupements d'intercommunalités, dissolutions éventuelles de syndicats, reprises des compétences des syndicats par d'autres structures...), autrement dit demain. Si le schéma est adopté au 31 mars 2016, nous avons jusqu'à la fin de l'année pour établir une feuille de route, pour définir notre méthode de travail.

La Ville de Rumilly adhère pleinement à l'ensemble des principes généraux et des orientations qui ont guidé le Préfet dans l'élaboration du schéma départemental, en particulier celui de construire « *des intercommunalités à l'échelle des bassins de vie et au service d'un projet de territoire.* »

Il en est de même pour les deux objectifs principaux poursuivis :

1. *Faire émerger des collectivités financièrement solides et de taille suffisante pour conforter la compétitivité administrative du territoire.*
2. *Mobiliser tous les outils disponibles visant à renforcer le périmètre et la compétitivité des collectivités locales et :*
 - Renforcer les compétences des EPCI à fiscalité propre.
 - Améliorer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre.
 - Réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.
 - Utiliser largement de nouvelles possibilités réglementaires offertes aux communes de se regrouper en communes nouvelles.

Concernant l'arrondissement d'Annecy, la Ville de Rumilly adhère à la nécessité de « *renforcer l'agglomération centrale afin qu'elle gagne en puissance et qu'elle puisse servir de locomotive et être en passe de négocier dans de bonnes conditions* ».

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE : « *Nous savons de plus en plus que le pouvoir s'éloigne du fait de l'agrandissement de la région. Nous devons être visibles et ce en regroupant des populations.* »

Mais l'agglomération centrale de demain sera-t-elle l'agglomération annécienne ?

Les limites départementales sont en train d'éclater et les bassins de vie dépassent largement ces limites, au nord et à l'ouest avec l'Ain et au sud avec la Savoie.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE ajoute que les limites administratives départementales sont totalement obsolètes.

Dès aujourd'hui, la grande agglomération du sud du département débute au nord d'Annecy pour se terminer au sud de Chambéry en incluant Rumilly et Aix les Bains. Elle regroupera très rapidement près de 500 000 habitants.

Aussi l'enjeu essentiel n'est pas de faire gagner 50 000 habitants à l'agglomération annécienne mais de construire et de conforter une puissante agglomération multipolaire (sous la forme juridique d'un pôle métropolitain) de 500 000 habitants, seule capable d'exister dans une compétition toujours plus grande entre les territoires d'une région Auvergne – Rhône-Alpes de 7,6 M d'habitants et de près de 70 000 Km².

Cette future agglomération devra, pour se développer, conserver le modèle de développement multipolaire qui a fait la prospérité de la Haute-Savoie, en s'appuyant sur le fameux trépied : Industrie – Tourisme – Agriculture. Elle seule pourra rivaliser en matière

d'infrastructures, d'universités et de recherche en particulier, elle seule pourra discuter d'égal à égal avec ses voisins.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que c'est grâce à ce trépied Industrie / Tourisme / Agriculture que la Haute-Savoie continue à se développer sans qu'aucun des trois volets prenne le dessus sur les autres. Ceci est capital. Si un des trois volets prend le dessus sur les autres, que ce soit l'industrie, le tourisme ou l'agriculture, c'est très dangereux.

L'avenir de Rumilly et de l'Albanais est de faire partie de cet ensemble qui ne doit pas se construire sur un unique modèle urbain.

Nos territoires de transition ont un mode de développement très dynamique, parfaitement partagé entre l'industrie et l'agriculture.

Avec la démographie actuelle, leur intégration au sein des agglomérations est inéluctable mais cette intégration apportera bien plus au dynamisme général si notre territoire conserve sa spécificité et son mode de développement plutôt que de se dissoudre purement et simplement dans la ville voisine comme il est proposé pour le Pays d'Alby aujourd'hui et inéluctablement pour Rumilly demain.

C'est au contraire en conservant ses pôles locaux et leur spécificité et en construisant des synergies entre eux que la Haute-Savoie s'est développée et a créé les richesses qui en font aujourd'hui un des départements les plus attractifs et les plus dynamiques de notre pays.

En attendant la création d'une grande entité urbaine trans-départementale, la Ville de Rumilly souhaite continuer son développement comme ville centre au sein d'une intercommunalité de l'Albanais dont la vocation est de se regrouper avec le Pays d'Alby dont la majorité du territoire se développe sur le même modèle que la « région » de Rumilly.

En effet, plus de 10 ans de rapprochement et de collaboration entre les deux intercommunalités ont permis de vérifier que les deux territoires avaient des objectifs de développement très proches voire identiques dans de nombreux domaines essentiels comme :

- L'Aménagement du territoire à travers le SCOT de l'Albanais.
- Le développement économique à travers l'aide à la création d'entreprises et la création de zones d'activité.
- L'agriculture avec une ZAP en voie d'approbation.
- La défense de ses ressources naturelles avec le contrat rivière Chéran.
- Le logement avec un diagnostic commun pour l'élaboration de leur PLH.
- Deux CDDRA successifs communs.

Nous formerions avec le Pays d'Alby un EPCI remplissant parfaitement les objectifs poursuivis définis par le schéma départemental : **« Une intercommunalité à l'échelle des bassins de vie et au service d'un projet de territoire...une collectivité financièrement solide et de taille suffisante pour conforter la compétitivité administrative du territoire. »**



Ce regroupement ne constituera en aucun cas un frein au rapprochement nécessaire entre le bassin Annécien et le bassin Chambérien, bien au contraire, c'est notre volonté de rapprochement et de servir de trait d'union qui sera un des catalyseurs les plus précieux pour accélérer le processus.

Quant au territoire des Bauges, s'il n'a pas intérêt, de par sa spécificité, à rejoindre directement un territoire voisin, il a lui aussi vocation à faire partie de cette agglomération du sud de la Haute-Savoie et du nord de la Savoie.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que le territoire des Bauges, au vu du projet de schéma élaboré par le Préfet de la Savoie, va, sans doute, rejoindre le territoire de Chambéry. Les élus des Bauges ont cependant l'espoir de rester seuls compte tenu de la loi relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne ».

Enfin, un des objectifs essentiels du projet de réforme territoriale était de faire des économies tout en clarifiant les compétences de chacun et en supprimant un ou plusieurs échelons du millefeuille territorial.

Concernant le millefeuille, la possibilité de créer des communes nouvelles n'a de sens que si cette création est source d'économies.

La Ville de Rumilly est toujours favorable à la création d'une commune nouvelle en lieu et place de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en regroupant la totalité des 18 communes la constituant aujourd'hui. Le projet n'est toutefois pas mûr politiquement et la Ville est favorable à suivre la préconisation du schéma qui propose que la Communauté de Communes développe la mutualisation en s'appuyant « *d'avantage sur les services de la commune centre pour faire des économies sur ses dépenses de fonctionnement* ».

Pour accélérer la démarche, la Ville de Rumilly souhaite la création d'une « plateforme administrative commune » au service de l'ensemble des collectivités de son territoire. Au-delà des économies, cette plateforme permettra :

- de développer l'expertise par la mise en place de grands services atteignant la masse critique à partir de laquelle il devient possible de développer des spécialisations inaccessibles à des organisations de petite taille ;
- de gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques des différentes collectivités concernées par la mise en commun.

Concernant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes, la Ville de Rumilly est favorable à ne conserver que ceux dont la compétence ne peut être exercée par les nouvelles intercommunalités.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de formuler l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie :

La Ville de Rumilly :

- Adhère pleinement à l'ensemble des principes et orientations qui ont guidé le Préfet dans l'élaboration du schéma départemental dont celui de construire « *des intercommunalités à l'échelle des bassins de vie et au service d'un projet de territoire* ».

- Soutient l'ambition de « renforcer l'agglomération centrale afin qu'elle gagne en puissance et qu'elle puisse servir de locomotive et être en passe de négocier dans de bonnes conditions ».
- Estime que cette agglomération centrale n'est pas la seule agglomération annécienne mais un ensemble Annecy – Chambéry – Rumilly – Aix les Bains de près de 500 000 habitants.
- Confirme qu'elle ne souhaite pas que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly rejoigne la Communauté d'Agglomération d'Annecy.
- Souhaite que la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se regroupent pour former un EPCI fort ayant un projet de développement et de territoire commun et partagé, en s'appuyant sur des services fortement mutualisés entre la future intercommunalité, la ville centre et les autres communes.
- Souhaite que cette nouvelle Communauté de Communes Alby - Rumilly tisse des liens forts avec les villes voisines d'Annecy et d'Aix les bains – Chambéry, en particulier en matière de transports et déplacements, aménagement du territoire, développement économique afin que se dessine rapidement entre elles un projet de territoire commun et partagé.
- Souhaite que, dans le cas où la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ne fusionne pas avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, elle s'appuie sur les services de la ville centre pour faire des économies sur ses dépenses de fonctionnement.
- Est favorable à la suppression du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC).
- Est favorable au regroupement des syndicats mixtes à la carte des eaux de la Veïse, du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de chez Grillet (SIUPEG), du syndicat des eaux des Lanches et du syndicat intercommunal de Bellefontaine.
- Souhaite le rapprochement des contrats de rivières « Chéran » et « Fier et lac » pour l'exercice en commun de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE : « En France, nous avons beaucoup de difficultés pour faire bouger les frontières. Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de le faire. Je pense qu'il faut saisir cette opportunité.

Vous connaissez mon point de vue. J'étais de ceux qui voulaient aller beaucoup plus loin, qui espéraient que la loi Notre allait régler la dualité entre le département et la région. Ce n'est pas le cas. Le département a perdu des compétences au profit de la région, le département est en train de se vider de ses compétences, de ses forces. Actuellement, nous assistons à une mise à mort lente du département.

Le débat est ouvert. Il est important que chacun s'approprie ce dossier d'où cet exposé très développé. Nous avons bon espoir que nos souhaits soient mis en œuvre et, dans ce cas, nous allons avoir un important travail à réaliser, que ce soit au niveau de l'intercommunalité ou de la commune puisque c'est nous qui devons définir les compétences à transférer à court, moyen ou long terme. Il y a un travail essentiel à réaliser avec des dates importantes. Les nouveaux périmètres seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date, il y a une période de transition de deux ans. Au 1^{er} janvier 2019, il faudra que toutes les compétences des EPCI qui se seront réunies soient égales. Il faudra que toutes les procédures soient terminées pour que nos successeurs puissent travailler en 2020 avec les moyens nécessaires. Nous sommes dans un mandat de transition. »

J. MORISOT : « Comme vous l'avez indiqué, je pense que c'est une question qui est très importante sans, pour autant, négliger toutes les autres questions que l'on peut débattre en conseil municipal ou en conseil communautaire. Cette question est fondamentale.

Je vais ouvrir le débat en évoquant un point personnel. Cela fait 36 ans aujourd'hui que j'ai commencé ma carrière au sein des collectivités territoriales. Aujourd'hui, je suis présent en qualité d'élu. Mais je pense à ce que j'ai pu observer, analyser. J'ai un regard privilégié notamment sur l'évolution du monde territorial et du monde de l'intercommunalité. Cette analyse, ce regard que j'ai depuis plusieurs décennies, et notamment depuis quelques années avec encore plus d'attention, me fait dire que tout projet d'évolution, de fusion peut réussir, ou à l'inverse échouer, si trois domaines sont pris en compte, à savoir :

- **Le territoire :**
L'Albanais a un sens historique, géographique. Il y a un territoire de l'Albanais et ce territoire couvre effectivement le secteur d'Alby et de Rumilly.
- **Un projet partagé :**
Il y a encore beaucoup de chemins à parcourir mais, aujourd'hui, le projet existe. Il y a un SCOT, deux PLUi en cours de révision, le SIGAL, le SITOA...
- **La volonté des acteurs :**
La réflexion doit porter sur la volonté des acteurs. La volonté du Préfet, même si je retiens un certain nombre de principes et d'orientations qui sont évoqués, je ne la partage pas pour différentes raisons évoquées notamment de faire un grand Annecy qui sera toujours une petite agglomération comparée aux métropoles de Genève, de Grenoble et de Lyon.
Le positionnement des acteurs locaux va être essentiel. Un certain nombre s'est déjà positionné, exprimé dans la presse (monde agricole, monde économique). Il serait bien que d'autres acteurs s'expriment également. Le moment est important de le faire. In fine, les acteurs qui vont décider, ce sont les élus.
Personnellement, je me félicite, je nous félicite du fait que, sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la quasi-totalité des acteurs souhaite cette fusion.

Il y a d'autres acteurs qui se posent des questions, notamment certains élus de la Communauté de Communes du Pays d'Alby. Si effectivement il est juste de se poser un certain nombre de questions, que ce soit sur la fiscalité, les finances, les ressources humaines, j'ai envie de dire à nos collègues, élus d'Alby, que si les trois conditions évoquées précédemment sont réunies, je ne me fais aucun souci sur la capacité que nous aurons ensemble à apporter des réponses à ces questions.

Concernant le vote à intervenir, nous voterons, avec enthousiasme, l'essentiel des points du projet de délibération. Sur un ou deux points, nous ne nous positionnerons pas et ce plus pour des raisons de forme que de fond.

P. LUCAS : « Qui compose la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ? Des recours sont-ils possibles ? »

M. LE MAIRE : « La CDCI est fixée par arrêté préfectoral, sur proposition de l'association des Maires, et se compose de représentants des communes (quatre communes les plus peuplées du département, sept communes de plus de 2 621 habitants situées en zone de montagne et hors zone de montagne, sept communes de moins de 2 621 habitants situées en zone de montagne et hors zone de montagne), de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, de représentants du Conseil Général et de représentants du Conseil régional.

Au niveau de notre territoire Alby / Rumilly, nous avons trois représentants :

- P. BLANC en qualité de représentant des EPCI,
- F. DULIEGE en qualité de représentant du Conseil départemental,
- et moi-même en qualité de représentant des communes de plus de 2 621 habitants.

Le Préfet dirige cette commission. Le Président de l'association des Maires de Haute-Savoie, M. SADDIER, est le rapporteur de cette commission. Il a été dit par le rapporteur qu'il inciterait la commission à suivre l'avis des territoires. Pour les territoires qui ne nous concernent pas, nous suivrons l'avis des représentants de ces territoires. A contrario, nous espérons qu'ils feront de même. »

P. LUCAS : « Des recours sont-ils possibles ? »

M. LE MAIRE : « Aucune possibilité de recours n'est possible. Des amendements peuvent être déposés et portés par un ou plusieurs rapporteurs. »

M. BRUNET : « Nous devons nous prononcer sur un schéma d'organisation territorial décidé par les services préfectoraux et voter un texte de plusieurs points communiqué par le Préfet. Sauf événement de dernière minute, nous pensons que les jeux sont faits.

Ceux qui se sont exprimés fortement et se sont unis, comme Fier et Usses, ont pu obtenir gain de cause. Par contre, ceux qui tergiversent et ne savent pas encore ce qu'ils veulent subiront certainement la volonté du Préfet, comme la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Il est bien-sûr nécessaire de renforcer le chef-lieu du département. Le Préfet aurait très bien pu choisir de rattacher Fier et Usses à Annecy et Alby à Rumilly. Son choix est tout autre.

Que deviennent le SCOT, le SIGAL, le développement économique, la piscine couverte intercommunale, la gestion du nouveau gymnase et la carte scolaire du futur collège ? Toutes ces interrogations nous préoccupent et c'est pour cela que nous nous abstiendrons sur certains points. Nous n'allons pas expliciter les raisons qui nous conduisent à partager les autres points. Nous sommes convaincus que les strates du mille-feuilles doivent être réduites. Personnellement, dès 2001, lors de la création de la Communauté de Communes, je préconisais la suppression des communes et la création d'un EPCI fort et dynamique. Du temps aurait certainement été gagné.

Concernant le point n° 7, le Préfet souhaite que notre communauté de communes s'appuie sur les services de la Ville de Rumilly pour réaliser des économies. Nous sommes pour la mutualisation et la réduction des dépenses mais cela signifie-t-il que ce seront nos services qui régleront tout à la communauté de communes. Je pense qu'il faut un certain respect des uns vis-à-vis des autres et un peu de diplomatie de part et d'autre pour arriver à un consensus. La proposition, formulée par J. MORISOT lors de la commission Intercommunalité, de renforcer la mutualisation de services notamment entre la future intercommunalité, la ville centre et les autres communes nous convient d'avantage. Nous pensons que cette idée doit être retenue. Si cela n'est pas le cas, nous nous abstiendrons sur le point n° 7. »

M. LE MAIRE : « Lorsqu'un service n'existe pas, on s'appuie sur la ville centre. »

J.P. VIOLETTE : « L'exposé, présenté par M. LE MAIRE aujourd'hui, est très important. Il montre la démarche volontariste de la Commune de Rumilly de s'intégrer dans cette nouvelle organisation Cette réforme est très importante et il faut en être acteur.

Concernant la collaboration que nous avons avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby depuis de nombreuses années, elle prouve que l'on sait très bien travailler ensemble. Nous avons déjà construit beaucoup de choses ensemble. Le dernier exemple est la construction du nouveau collège. Les futurs élèves de cet établissement scolaire sont domiciliés sur les deux territoires.

De plus, au niveau du territoire de Rumilly, nous avons de belles activités dans le domaine du tertiaire qui se développent également sur le territoire d'Alby. »

M. ROUPIOZ : « Je suis favorable avec le point n° 9 qui concerne le regroupement des syndicats mixtes à la carte des eaux de la Veïse, du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de chez Grillet, du syndicat des eaux des Lanches et du syndicat intercommunal de Bellefontaine. Je pense qu'il faut aller dans le sens proposé par le Préfet. »

M. LE MAIRE : « Nous pouvons considérer que les conseils d'administration de ces syndicats sont favorables à ce regroupement ? »

M. ROUPIOZ : « Oui. »

M. LE MAIRE : « C'est important que les personnes concernées aillent dans la même direction. »

S. BERNARD-GRANGER : « Je suis concerné par le SIABC. Cette loi a manqué de courage politique et, aujourd'hui, c'est l'occasion de mettre à plat le millefeuille. Je suis plus que favorable à la dissolution de ces syndicats mais je ne suis pas pour en créer d'autres.

Quand on se rend compte que la communauté de communes peut gérer tout ce qui est ressource en eau potable, je pense qu'il serait plus judicieux de faire table rase de tous ces syndicats pour être efficace au niveau des ressources. Il faut faire table rase pour repartir sur des bases saines. »

J. RUTELLA : « Je trouve dommage que l'on ne veuille pas que la communauté de communes rejoigne la Communauté d'Agglomération d'Annecy. Je pense que cela va nous porter préjudice. »

M. LE MAIRE : « Nous suivons les préconisations du Préfet en indiquant que, pour le moment, nous préférons tisser des liens avec Chambéry et Annecy plutôt que de rejoindre directement Annecy. »

J.R. JARRIGE : « Pour nous, le point n° 3 est très clair alors que le point n° 4 l'est beaucoup moins. »

M. LE MAIRE : « Le Préfet ne souhaite pas que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly rejoigne la Communauté d'Agglomération d'Annecy. »

J.R. JARRIGE : « Le point n° 7 indique que, dans le cas où la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ne fusionne pas avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly devra s'appuyer sur les services de la ville centre. Cela risque de créer des doublons. »

M. LE MAIRE : « Cette question des doublons sera traitée dans un futur plan de mutualisation qui est en train de s'établir pour définir les différentes règles du jeu. Cette question des doublons se posera à chaque transfert de compétence. Il conviendra de définir des règles pour organiser les services afin de gérer le territoire. »

J. MORISOT : « Concernant le point soulevé par J. RUTELLA, personnellement, cette phrase ne me gêne pas. Je pense qu'il faut avoir une délibération plutôt affirmative que négative. On évoque l'ensemble Annecy – Chambéry – Rumilly – Aix les Bains mais on précise l'essentiel pour que la Communauté de Communes du Pays d'Alby et celle du Canton de Rumilly se regroupent. C'est le point essentiel auquel s'ajoute la suppression des syndicats.

Concernant la question de la fusion, au niveau du point n° 7, ce qui me gêne c'est que l'on évoque le fait de ne pas aller vers cette fusion. Je serai d'avis à supprimer cet extrait qui n'est pas fondamental. »

M. LE MAIRE : « Je ne comprends pas ce point de vue. Nous faisons une analyse ligne par ligne de ce que préconise le Préfet et nous le formulons dans une délibération. Je ne comprends pas où est le problème. »

J. MORISOT : « Sur le premier point évoqué par M. BRUNET, comme je l'ai dit précédemment, je ne partage pas la vision du Préfet. Je préférerais libeller la phrase de la manière suivante : Adhère de façon globale aux principes et orientations qui ont guidé l'élaboration du schéma départemental et notamment celui de construire des intercommunalités à l'échelle des bassins de vie et au service d'un projet de territoire. Cette proposition de reformulation nous évite de nous prononcer pleinement sur ce que nous propose le Préfet. »

M. LE MAIRE : « Les principes et les orientations sont définis par les chapitres 1 et 2. Je n'ai pas trouvé une seule phrase dans ces deux chapitres sur laquelle nous ne sommes pas d'accord. J'adhère pleinement aux principes et aux orientations de ces deux chapitres et je vous propose d'y adhérer également. »

J. MORISOT : « Nous pouvons peut-être préciser dans notre délibération que les principes et orientations sont mentionnés dans les trois premiers chapitres du schéma. »

M. LE MAIRE : « C'est un pléonasme. Nous sommes d'accord sur le fond et c'est le plus important.

Pour conclure, cela fait trois mois que l'on parle de ce dossier avec nos collègues d'Alby et avec ceux de Rumilly. Finalement, le choix n'est pas compliqué. Il faut regarder comment se sont développés le territoire annécien et le territoire rumillien depuis 30 ans et se poser la question de savoir si le modèle de développement du territoire annécien nous convient mieux que le modèle de développement du territoire rumillien. Si à cette question, le modèle de développement du territoire annécien convient mieux, il faut se rapprocher d'Annecy. Si c'est plutôt un territoire avec une ville centre, avec des territoires périphériques ruraux et agricoles, il faut se rapprocher de Rumilly. Voilà le discours qui a été tenu à nos collègues d'Alby. En ce qui concerne les moyens financiers, la façon de faire, nous nous adapterons et nous y arriverons. »

Avant de passer au vote, M. LE MAIRE remercie les élus pour la richesse de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie :

La Ville de Rumilly :

- Adhère pleinement à l'ensemble des principes et orientations, mentionnés dans les première, deuxième et troisième parties, qui ont guidé le Préfet dans l'élaboration du schéma départemental dont celui de construire « des intercommunalités à l'échelle des bassins de vie et au service d'un projet de territoire ».

Vote : à l'unanimité.

- Soutient l'ambition de « renforcer l'agglomération centrale afin qu'elle gagne en puissance et qu'elle puisse servir de locomotive et être en passe de négocier dans de bonnes conditions ».

Vote : à l'unanimité.

- Estime que cette agglomération centrale n'est pas la seule agglomération annécienne mais un ensemble Annecy – Chambéry – Rumilly – Aix les Bains de près de 500 000 habitants.

Vote : à l'unanimité.

- Confirme qu'elle ne souhaite pas que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly rejoigne la Communauté d'Agglomération d'Annecy.

Vote : 31 voix pour, 2 abstentions (Mme RUTELLA, M. JARRIGE).

- Souhaite que la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se regroupent pour former un EPCI fort ayant un projet de développement et de territoire commun et

partagé, en s'appuyant sur des services fortement mutualisés entre la future intercommunalité, la ville centre et les autres communes.

Vote : à l'unanimité.

- Souhaite que cette nouvelle Communauté de Communes Alby - Rumilly tisse des liens forts avec les villes voisines d'Annecy et d'Aix les bains – Chambéry, en particulier en matière de transports et déplacements, aménagement du territoire, développement économique afin que se dessine rapidement entre elles un projet de territoire commun et partagé.

Vote : à l'unanimité.

- Souhaite que, dans le cas où la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ne fusionne pas avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, elle s'appuie sur les services de la ville centre pour faire des économies sur ses dépenses de fonctionnement.

Vote : 28 voix pour, 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD par pouvoir), M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY ne prennent pas part au vote.

- Est favorable à la suppression du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC).

Vote : à l'unanimité.

- Est favorable au regroupement des syndicats mixtes à la carte des eaux de la Veïse, du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de chez Grillet (SIUPEG), du syndicat des eaux des Lanches et du syndicat intercommunal de Bellefontaine.

Vote : à l'unanimité.

- Souhaite le rapprochement des contrats de rivières « Chéran » et « Fier et lac » pour l'exercice en commun de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Vote : à l'unanimité.

📁 **Ressources humaines**

03) Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

📌 **Variations de temps de travail – Direction des Affaires Culturelles – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre**

Avec la nouvelle année scolaire, il convient de saisir le conseil municipal des variations de temps de travail devant intervenir au sein de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre.

Trois raisons expliquent les propositions de modifications :



- La finalisation de la prise de compétence éveil musical en milieu scolaire directement par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.
- Comme chaque année, les modifications des inscriptions dans les différentes disciplines.
- Particulièrement en ce début d'année scolaire, la volonté de la collectivité de travailler sur le dimensionnement de certaines disciplines, notamment suite aux départs de trois enseignants.

Pour l'année 2015 – 2016, les temps d'enseignements connaissent les variations suivantes :

- Concernant les interventions musicales en milieu scolaire : 25 h 00 par suppression des deux postes d'intervenants.
- Concernant les enseignements musicaux :
 - o Diminutions globales de 15 h 10 (dont suppression d'un emploi à 07 h 00 / 20 h 00 et diminution de temps de travail de 6 emplois pour un équivalent de 08 h 10 / 20 h 00).
 - o Augmentations globales 08 h 55 / 20 h 00 pour 8 emplois impactés.

Au global, pour les enseignements délivrés au sein de l'Ecole municipale de musique de danse et de théâtre, une diminution de 06h15 / 20h00 est proposée.

Ces variations de temps de travail prendront effet au 1^{er} novembre 2015.

Impact budgétaire annuel : - 10 000,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 12 octobre 2015, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les suppressions d'emplois, les augmentations et diminutions du temps de travail ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↘ Variations de temps de travail – Direction Education / Jeunesse – Service Péri et extra scolaire – animateurs péri et extra scolaires

Le début d'année scolaire donne également lieu à quelques changements dans l'organisation des temps périscolaires, en lien avec la fréquentation des accueils au cours de l'année précédente (notamment au restaurant scolaire, impliquant l'utilisation d'une salle de la maison de l'Albanais) et les prévisions d'effectifs. Les temps de travail affectés aux emplois des animateurs sont amenés à évoluer en conséquence de ces éléments, et en fonction des départs et remplacements dans l'équipe.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les évolutions de temps de travail suivantes :

- Diminutions de temps de travail : deux emplois à temps non complet concernés :
 - o de 18 h 10 à 16 h 30 / 35 h 00.

- de 11 h 30 à 08 h 45 / 35 h 00.
- Augmentations de temps de travail : trois emplois à temps non complet concernés :
 - de 29 h 15 à 34 h 10 / 35 h 00.
 - de 24 h 10 à 26 h 00 / 35 h 00.
 - de 06 h 52 à 09 h 10 / 35 h 00.

Globalement, le temps de travail affecté à ce service augmenterait de 04 h 38 / 35 h 00.

Impact budgétaire annuel : + 4 900,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 12 octobre 2015, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les augmentations et les diminutions de temps de travail ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↘ Création d'emploi et augmentations de temps de travail – Direction Education / Jeunesse – Ecoles maternelles – Agents polyvalents des écoles maternelles

Les effectifs au sein des écoles maternelles évoluent de nouveau, impliquant notamment, pour cette nouvelle année scolaire, une création de classe. Afin de permettre l'accueil des enfants sur les temps scolaire et péri-scolaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de deux emplois d'agents polyvalents des écoles maternelles et sur une création d'emploi d'agent polyvalent des écoles maternelles.

Les augmentations de temps de travail proposées sont les suivantes :

- de 32 h 15 à 32 h 50 / 35 h 00.
- de 31 h 30 à 32 h 00 / 35 h 00.

L'emploi à créer le serait dans les conditions suivantes :

Direction : Education / Jeunesse.

Service : Ecoles maternelles.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Agent polyvalent des écoles maternelles.

Temps de travail : non complet : 30 h 40 / 35 h 00.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint technique, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Adjoint d'animation.

Date d'effet : 1^{er} novembre 2015.

L'augmentation globale correspond donc ainsi à 0,9 ETP sur les écoles maternelles.

Impact budgétaire annuel : + 31 600,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 12 octobre 2015, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les augmentations de temps de travail et la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ Suppression d'emploi – Services partenaires

Depuis de nombreuses années, la Ville de Rumilly met à disposition de l'Hôpital d'Annecy un poste d'agent d'accueil pour un temps de travail de 30 h 15 / 35 h 00, pour assurer les missions d'accueil dans les locaux du Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI). L'Hôpital a informé la Ville de Rumilly de son souhait d'assurer en direct cette mission et de mettre fin à la mise à disposition de la Ville, à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'agent concerné par cette situation, en concertation avec lui, s'est vu proposer de nouvelles missions au sein des services municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de poste correspondant :

Direction : /
Service : Partenaires.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Assistant administratif.

Temps de travail : non complet : 30 h 15 / 35 h 00.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint administratif.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016.

Impact budgétaire annuel : - 29 200,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 12 octobre 2015, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la suppression de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ Création d'emploi – Direction des Affaires Culturelles – Service Lecture publique

Dans le cadre du repositionnement de l'agent chargé de l'accueil du CMPI, une réflexion a été menée au sein des services de la Direction des Affaires Culturelles et notamment le service Lecture publique.

Au sein de ce service, un agent est lui-même mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) pour une partie de son temps de travail (04 h 00 par semaine). Le temps mis à disposition du COS va passer à 12 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016. L'arrivée d'un nouvel agent viendrait

compenser ce temps mis à disposition. Par ailleurs, une polyvalence serait demandée à ce nouvel agent, puisqu'il assurerait également l'accueil du Quai des Arts les samedi après-midi et durant les petites vacances de Noël (ce qui correspond à un équivalent de 04 h 30 / 35 h 00 sur l'année).

En parallèle de cet apport de temps de travail, un poste d'agent d'accueil du Quai des Arts serait quant à lui supprimé et il n'y aurait plus ni de création de poste de saisonnier pour l'accueil du Quai des Arts pour les mois de juillet et août, ni de renfort d'une semaine pour assurer la distribution de la plaquette de la programmation culturelle. Il appartiendrait alors à la Direction des Affaires Culturelles d'assurer la réalisation de ces missions, avec ses moyens permanents, renforcés par ce nouveau poste.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de poste selon les modalités suivantes :

Direction : Affaires culturelles.

Service : Lecture publique.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Agent de bibliothèque.

Temps de travail : non complet : 30 h 15 / 35 h 00.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint administratif, Adjoint du patrimoine.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016.

Impact budgétaire annuel : + 25 200,00 euros (+ 29 200,00 euros correspondant à la création de poste et – 4 000,00 euros concernant les emplois saisonniers)

Le Comité Technique, réuni le 12 octobre 2015, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

Au titre des interventions :

M. BRUNET : « Avec la création de ce nouvel emploi, est-il prévu des plages d'ouverture plus importantes au niveau du Quai des Arts ? »

D. DARBON : « Vous pensez à quel service ? Le Quai des Arts regroupe la médiathèque et le service Programmation culturelle. »

M. BRUNET : « Je pense à la médiathèque. »

D. DARBON : « Un projet d'établissement va être réalisé concernant la médiathèque. La question des horaires des agents et de l'ouverture au public sera évoquée à ce moment-là. »

M. LE MAIRE : « Dans le cadre des économies budgétaires à réaliser suite à la baisse des dotations de l'Etat, la réflexion est plutôt menée pour diminuer les horaires d'ouverture au public plutôt que de les élargir. »

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ Suppression d'emploi – Direction des Affaires Culturelles

Comme conséquence à l'organisation évoquée au point précédent, il est demandé au conseil municipal de supprimer un emploi d'agent d'accueil au Quai des Arts, tel que décrit ci-dessous :

Direction : Affaires culturelles.

Service : Affaires culturelles.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Agent d'accueil.

Temps de travail : non complet : 04 h 30 / 35 h 00.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint administratif, Adjoint technique.

Date d'effet : 4 janvier 2016.

Impact budgétaire annuel : - 3 800,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 12 octobre 2015, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la suppression de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

04) Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly à intervenir entre l'association Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Jusqu'à présent, la Ville de Rumilly met à disposition du Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) trois agents pour assurer les tâches de gestion administrative (2 heures + 2 heures par semaine) et les permanences d'accueil (4 heures par semaine), soit un total de 8 heures par semaine.

Une première convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux à intervenir entre le COS et la Commune de Rumilly avait été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 26 septembre 2013.

A partir du 1^{er} janvier 2016, deux agents seront mis à disposition pour un total 14 heures par semaine : toujours 2 heures par semaine pour la Présidente du COS et 12 heures par semaine pour l'agent en charge des tâches de gestion administrative et des permanences.

Pour mémoire, si le COS ne procède pas au remboursement du salaire de ces agents, au prorata de leur temps mis à disposition, ce sont les collectivités adhérentes au COS qui, par le biais de la convention de répartition des charges, participent financièrement.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux en faveur de l'association Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du canton de Rumilly.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux à intervenir entre le Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.
- **AUTORISE M. LE MAIRE** à la signer.

✎ **Vie associative**

05) Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements immobiliers municipaux à intervenir entre l'association Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des locaux pour leur permettre le développement de leurs activités.

Parmi ces différents locaux, la Commune a souhaité mettre à disposition de l'association « Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du canton de Rumilly » différents équipements immobiliers appartenant au domaine privé de la commune, à savoir :

- un bureau au sein de la Maison de l'Albanais, à titre exclusif ;
- et, épisodiquement, la salle des fêtes, et différentes salles de réunion de la Maison de l'Albanais, dans la mesure des disponibilités de ces équipements par ailleurs utilisés tout au long de l'année par d'autres associations ou certains utilisateurs privés.

Il est précisé que ces équipements sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

Les modalités de ces mises à disposition ont été précisées par convention signée par le Maire et la Présidente de l'association le 4 octobre 2013. L'échéance de cette convention était fixée au 31 décembre 2015. Les conditions de mise à disposition n'ayant pas évolué, il est proposé de prolonger l'application de cette convention pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant proposé prolonge de trois années la convention initiale, sans en modifier les autres termes.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROLONGE** de trois années la mise à disposition à titre gratuit de différents équipements immobiliers communaux en faveur de l'association « Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du canton de Rumilly ».

- **APPROUVE** les termes de l'avenant qui prolonge de trois ans la convention intervenue le 4 octobre 2013 entre la Commune et l'association, définissant les modalités de ces mises à disposition.
- **AUTORISE M. LE MAIRE** à le signer.

📁 Finances

06) **Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly**

Convention de répartition des charges liées au soutien humain et logistique apporté au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly à intervenir entre la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le SIGAL, le SITOA et les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Val-de-Fier, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe et Lornay

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par convention datée de 2014, les collectivités qui subventionnent le Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) ont accepté de participer aux charges liées au soutien humain et logistique apporté au COS par la Commune de Rumilly. Dans ce cadre, la Commune de Rumilly mettait à disposition du COS du temps de travail de ses agents ainsi que des locaux indispensables au bon fonctionnement de l'association (bureaux et salles de réunion au sein de la Maison de l'Albanais, salle des fêtes...). Pour mémoire, le temps de travail hebdomadaire alloué se répartissait comme suit :

- 2 heures pour la Présidente du COS,
- 2 heures pour la Trésorière,
- 4 heures pour l'agent en charge des permanences.

Le temps de travail alloué au COS devenant insuffisant pour assumer l'ensemble des tâches administratives, comptables et d'accueil des membres du COS lors des permanences, un accord est intervenu entre les différentes collectivités qui soutiennent le COS visant à augmenter le temps de travail d'un agent en charge de l'administratif, de la comptabilité et des permanences tout en élargissant les plages d'accueil des permanences. A compter du 1^{er} janvier 2016, le temps de travail hebdomadaire se répartira donc désormais comme suit :

- 2 heures pour la Présidente du COS,
- 12 heures pour un agent en charge de la comptabilité, de l'administratif et des permanences.

La convention serait conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite à l'accord donné par les différentes collectivités, la Commune de Rumilly a, par courrier en date du 17 juillet 2015, informé la Présidente du COS de ces modifications consenties au COS.

Par courrier en date du 2 septembre 2015, la Commune de Rumilly a transmis pour avis le projet de ladite convention à l'ensemble des collectivités qui subventionnent le COS.

Ce dernier n'appelant pas de remarques ni de modifications particulières de la part des collectivités qui subventionnent le COS, il convient donc de signer une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2016 régissant la répartition des charges liées au soutien humain



et logistique apporté au COS conclue entre la Commune de Rumilly et les autres Collectivités.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges liées au soutien humain et logistique apporté au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly à intervenir entre la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le SIGAL, le SITO, les communes de Marigny-Saint-Marcel, Val-de-Fier, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe et Lornay.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à signer la convention ainsi que les suivantes dans le cas où d'autres collectivités souhaiteraient s'y ajouter ou s'en retirer, dès lors que ces ajouts ou retractions n'entraînent pas de modifications du contenu des conventions mais simplement des modifications du nombre de signataires.**

**07) Travaux coordonnés sur les réseaux humides et réseaux secs secteur « Verdun – Tournette »
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le diagnostic des réseaux unitaires réalisé en 2010 par le bureau d'étude SAFEGE a relevé plusieurs points noirs à corriger.

D. DARBON rappelle qu'une opération a déjà été réalisée sur l'avenue Gantin et que deux opérations sont actuellement en cours rue Frédéric Girod et cité des Balmes.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly projette, en lien avec la Commune de Rumilly, des travaux coordonnés sur les réseaux humides et les réseaux secs du secteur Verdun – Tournette, pour un montant total de 2 549 094,00 euros TTC, dont 1 237 566,00 euros TTC à charge de la Commune.

Cette opération, qui consiste en la création de trois exutoires, la pose de 1 470 ml de réseau d'eaux pluviales et de 1 480 ml de réseau d'eaux usées, sera réalisée en trois phases selon le plan ci-joint.

Ces travaux seront réalisés afin de répondre aux objectifs suivants :

- réduction des eaux parasites arrivant à la station d'épuration,
- réduction de la fréquence des déversements au milieu naturel par le déversoir d'orage,
- réduction du risque d'inondation des riverains par mise en charge du réseau.

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont de la compétence de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, les réseaux d'eaux pluviales relèvent de la compétence de la Commune de Rumilly.



Les travaux d'eaux pluviales sont estimés à :

| | | | |
|---------|---------------------|------|----------------------|
| Phase 1 | 441 666,67 euros HT | soit | 530 000,00 euros TTC |
| Phase 2 | 212 500,00 euros HT | soit | 255 000,00 euros TTC |
| Phase 3 | 283 333,33 euros HT | soit | 340 000,00 euros TTC |

Total 937 500,00 euros HT soit 1 125 000,00 euros TTC

La première phase sera réalisée en 2016 et les phases suivantes dans le courant du mandat selon les capacités budgétaires.

Ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'eau d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 % HT plafonné en fonction des équivalents / habitants concernés - demande justifiée par le fait que ce secteur compte de nombreux habitants.

La demande de subvention de la Commune de Rumilly pour les travaux d'eaux pluviales sera adressée à l'Agence de l'eau conjointement à celle de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour les travaux d'assainissement.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE le projet de travaux à la charge de la Commune de Rumilly dans le cadre de l'opération « Travaux de mise en séparatif des réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales secteur Verdun – Tournette », évalué à 937 500,00 euros HT soit 1 125 000,00 euros TTC.**
- **S'ENGAGE A REALISER cette opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement.**
- **S'ENGAGE A MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité des réseaux d'assainissement.**
- **SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin d'aider au financement de ces travaux.**
- **SOLLICITE également l'autorisation de démarrer les travaux avant de recevoir la notification de l'aide en raison de l'urgence de procéder à la réalisation de ces travaux, du fait d'inondations à répétition chez les particuliers et aux déversements très fréquents au niveau des déversoirs d'orage situés dans ce secteur de la Commune.**

08) Notre Histoire, Musée de Rumilly – Exposition temporaire « Instantané 1416, Vivre à Rumilly à la fin du Moyen Age » Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée effectue des recherches qu'il partage avec le public dans ses expositions temporaires et sa programmation d'activités.

En 2016, le musée mettra en lumière l'histoire de la ville au Moyen Age à travers une exposition intitulée « Instantané 1416, Vivre à Rumilly à la fin du Moyen Age ». Cette exposition temporaire fait suite à l'étude historique et archéologique sur l'ancien château et les remparts menée en 2014.



Cette exposition temporaire et le programme d'activités qui la complète s'inscrivent dans la célébration de l'élévation du Duché de Savoie en 1416, sous le règne d'Amédée VIII. La commémoration de cet événement historique sera fêtée dans plusieurs structures culturelles des pays de Savoie. Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie soutient cette commémoration, notamment sous la forme de subventions aux structures qui participent au programme.

Le budget de l'exposition, tel que présenté dans le dossier de demande de subvention, est équilibré en dépenses et en recettes à 34 800,00 euros.

La Ville pourrait solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 7 000,00 euros.

La commission « Vie culturelle » a été consultée par mail.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter une subvention de 7 000,00 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'exposition « Instantané 1416, Vivre à Rumilly à la fin du Moyen Age ».

✎ Autres affaires

09) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 17 septembre au 20 octobre 2015, sont les suivantes :

Décision n° 2015-115 en date du 17 septembre 2015 : Accord-cadre n° 2012-03 mono-attributaire relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs lors des opérations de génie-civil, VRD et infrastructures – Attribution du marché subséquent n° 8.

Décision n° 2015-116 en date du 21 septembre 2015 : Location d'un appartement rue Pierre Salteur – Convention à intervenir avec Monsieur Tanguy PELLISSIER.

Décision n° 2015-117 en date du 25 septembre 2015 : Marché n° 2015-06 relatif à la construction du complexe cinématographique de Rumilly – Lot n° 7 : Plâtrerie – peintures – plafonds suspendus – Conclusion d'un avenant n° 1 de transfert.

Décision n° 2015-118 en date du 28 septembre 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. SAUVAGE).

Décision n° 2015-119 en date du 28 septembre 2015 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété appartenant à Mme Sylviane PIATTI et Mme Nathalie SAULT.

Décision n° 2015-120 en date du 28 septembre 2015 : Marché n° 2015-21 relatif à la création d'un nouveau site internet pour la Ville de Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° 2015-121 en date du 28 septembre 2015 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété appartenant à Mme Sylviane PIATTI et Mme Nadine SAULT (Décision remplaçant et annulant la décision n° 2015-119).

Décision n° 2015-122 en date du 1^{er} octobre 2015 : Marché n° 2015-06 relatif à la construction du complexe cinématographique de Rumilly – Attribution du lot n° 15 : électricité, courants forts et courants faibles.

Décision n° 2015-123 en date du 02 octobre 2015 : Accord-cadre 2012-01 relatif à des travaux de charpente-couverture-zinguerie dans les bâtiments communaux – Marché subséquent n° 5 : réparation du fronton de la Maison de l'Albanais – Remplacement et entretien des chéneaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité – Attribution du marché subséquent n° 5.

Décision n° 2015-124 en date du 09 octobre 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. GUIFFREY).

Décision n° 2015-125 en date du 14 octobre 2015 : Marché n° 2014-40 (phase 2) : Travaux de rénovation thermique pour le bâtiment OSCAR, route de Bessine à Rumilly – Avenant n° 1 au lot n° 8 « Enseignes ».

Décision n° 2015-126 en date du 15 octobre 2015 : Marché n° 2014-32 à bons de commande relatif à la fourniture de cylindres électroniques autonomes pour les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Reconduction du marché au titre de la 2^{ème} année.

Décision n° 2015-127 en date du 15 octobre 2015 : Marché n° 2014-31 relatif à la fourniture de gaz naturel – Reconduction du marché au titre de la 2^{ème} année.

Décision n° 2015-128 en date du 15 octobre 2015 : Accord-cadre n° 2012-01 : Travaux de charpente-couverture-zinguerie dans les bâtiments communaux – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché subséquent n° 5.

Décision n° 2015-129 en date du 15 octobre 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme JOUVEAU).

Décision n° 2015-130 en date du 19 octobre 2015 : Marché public n° 2015-16 « Achat d'électricité et prestations de services associées » dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly – Appel d'offres ouvert – Marché comportant trois lots – Attribution du marché.

Décision n° 2015-131 en date du 20 octobre 2015 : Marché à tranches n° 2014-18 relatif à des travaux de rénovation thermique pour le bâtiment OSCAR, sis 4 route de Bessine 74150 Rumilly – Phase 2 – Tranche conditionnelle. Conclusion d'un avenant de prolongation de délais sur les lots 1 « Echafaudages » et 3 « Menuiseries extérieures aluminium ».

Décision n° 2015-132 en date du 20 octobre 2015 : Marché n° 2015-09 relatif à des travaux de rénovation thermique pour le bâtiment OSCAR, sis 4 route de Bessine 74150 RUMILLY – Phase 2. Conclusion d'un avenant de prolongation de délais.

Décision n° 2015-133 en date du 20 octobre 2015 : Marché n° 2014-15 « Travaux de restauration de l'Eglise Sainte Agathe ». Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 1 « Echafaudages intérieurs ».

